



AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION

Overseas Operations Office

AVENANT À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Date : Le 9 juillet 2026

Émetteur : American Battle Monuments Commission (ABMC), Overseas Operations Office, 32 rue Monceau, 75008 Paris, France.

Objet : Avenant à la Demande de Propositions 74330226R00570002, Travaux de remplacement de haies et de gazons fins au Flanders Field American Cemetery à Waregem, RFP 74330226R0057.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de partager les résultats d'analyse de terres ; apporter des clarifications aux instructions de la présente Demande de Propositions et répondre aux questions soumises par des candidats ; et de prolonger la date de soumission des propositions.

ANALYSE DE TERRES

Dans le cadre de la réglementation Flamande VLAREBO, l'ABMC a commandé des analyses de terres. Le tableau Excel avec les résultats de l'analyse a été ajouté au dossier partagé de la consultation, déjà mis à la disposition de tous les soumissionnaires, et accessible via le lien suivant : <https://abmcgov.box.com/s/c20ibdj5z4zajjg31x1avfiflrooxp5g>.

Le cabinet en charge de ces analyses a réalisé 4 échantillons différents :

- L'onglet MM1 correspond à un prélèvement au niveau des fosses d'arbres jusqu'à – 30 cm.
- L'onglet MM2 correspond à un prélèvement au niveau des fosses d'arbres entre – 30 cm et – 100 cm.
- L'onglet MM3 et MM4 correspondent à des prélèvements au niveau des zones engazonnées entre les stèles jusqu'à -10 cm.
- BSN1 à BSN5 correspond à des classes de réemploi de la terre ou de dépôt.

Physical address: 32 rue Monceau | 75008 Paris, France

Mailing address: 18 avenue Gabriel | 75008 Paris, France

T +33 (0)1 40 75 27 00 | FAX +33 (0)1 40 75 27 01 | WEB www.abmc.gov

- Les résultats de ces analyses apparaissent dans la colonne bleue de chaque onglet. Les dépassements de norme pour les catégories de réemploi et de stockage des terres apparaissent en orange. Les terres ne peuvent pas être déposées ou réemployées pour les usages où la norme est dépassée (en orange).

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET REPONSES/CLARIFICATIONS

Question : *Qu'en est-il des pages 59 et 60 du CCTP ?*

Réponse : La page 59 du CCTP fait partie intégrante du CCTP. Toutefois, les soumissionnaires sont priés de ne pas tenir compte de la rubrique Signature du titulaire (Entrepreneur). Il n'est pas nécessaire de signer le CCTP à ce stade.

Question : *Devons-nous fournir les fiches techniques dès soumission ?*

Réponse : Oui, comme indique dans l'RFP Instructions Letter, paragraphe, 5. CONTENU REQUIS DES PROPOSITIONS, sous-paragraphe b), point ii) : Le soumissionnaire devra fournir les fiches techniques des matériaux mis en œuvre, les fiches de cultures du gazon et des arbustes proposés ; l'identification des fournisseur ou pépinières d'approvisionnement ; toute certification ou garantie de qualité disponible. En revanche, l'ANNEXE 2 – Fiche de validation des fournitures figurant à la page 60 du CCTP ne doit pas être complétée ni soumise avec l'offre.

Question : *Les plans fournis ne comportent pas d'échelle, ce qui complexifie la réalisation d'une contre-étude précise ; auriez-vous des plans DWG ?*

Réponse : Les plans ont été ajoutés au dossier partagé de la consultation, déjà mis à la disposition de tous les soumissionnaires, et accessible via le lien suivant : <https://abmcgov.box.com/s/c20ibdj5z4zajjg31x1avfiflrooxp5g>. Cependant, veuillez noter que nos plans au format DWG présentent des incohérences significatives avec la réalité. C'est notamment pour cette raison que nous demandons une mission de géomètre dans la prestation.

Question : *Je ne retrouve pas la composition du gazon de placage, que ce soit dans le CCTP ou dans les pièces graphiques.*

Réponse : Nous vous laissons l'appréciation de nous proposer une composition adaptée au site. Pour votre information, les mélanges de gazon utilisés en sursemis/conversion de flore à l'ABMC sont des compositions spéciales provenant de DLF pour l'ABMC. Les fiches techniques ont été ajoutés au dossier partagé de la consultation, déjà mis à la disposition de tous les soumissionnaires, et accessible via le lien suivant : <https://abmcgov.box.com/s/c20ibdj5z4zajjg31x1avfiflrooxp5g>. Le mélange ABMC 2 est le plus employé.

Question : *Une différence est constatée entre le CCTP et la DPGF concernant la force du tilleul *Tilia platyphyllos* : celui-ci est indiqué en 50/60 dans la DPGF, contre 40/45 dans le CCTP, sur laquelle des deux forces nous devons nous baser ?*

Réponse : Il faut prendre en compte la force 40/45 qui est indiquée dans le CCTP.

Question : Concernant les haies de formes spécifiques demandées — à savoir les pylônes de Ligustrum vulgaris de 1 m x 1 m x 1 m ainsi que les pylônes opaques de Taxus baccata selon la forme historique, d'une hauteur de 1,60 m — pourriez-vous nous confirmer que ces formes devront être obtenues à partir de végétaux préformés et que nous continuerons progressivement de les former par des opérations de taille successives dans le temps, et non dès la fourniture des végétaux ? En effet, la fourniture de végétaux déjà préformés selon ces caractéristiques semble difficilement réalisable auprès des pépiniéristes.

Réponse : Les végétaux seront ramenés aux dimensions mentionnées dans le paragraphe 1.2.8 du CCTP après les tailles de mise au gabarit définitif.

Question : Est-ce que c'est correct que, pour faire les prix des haies (taxus et ligustrum), il n'y a pas mentionné des hauteurs des plantes à planter dans le dossier ni une quantité à mettre par ml. Je trouve seulement des infos dans art. 1.2.8 concernant l'aspect des plantations à la réception des travaux.

Réponse : Oui, les végétaux seront ramenés aux dimensions mentionnées dans le paragraphe 1.2.8 du CCTP après les tailles de mise au gabarit définitif. La hauteur des végétaux au moment de la plantation doit être cohérente avec la mise au gabarit définitif. La quantité d'arbustes à planter doit permettre d'obtenir une haie opaque au moment de la réception des travaux. Les quantités de végétaux peuvent varier en fonction de la qualité des plantes sélectionnées.

PROLONGATION DE LA DATE DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date limite de soumission des propositions est prolongée au 17 juillet 2026. Nous vous remercions de nous adresser votre proposition pour la réalisation de cette mission dans les meilleurs délais et au plus tard le 17 juillet 2026.

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres termes et conditions de la Demande de Propositions 74330226R0057 et de l'avenant à la Demande de Propositions 74330226R00570001 demeurent inchangés.

ACCUSE DE RECEPTION DE L'AVENANT

Les soumissionnaires devront accuser réception du présent avenant dans leur offre. À défaut, ABMC se réserve le droit de considérer l'offre comme non conforme.